

AVIS RECTIFICATIF

Assemblée Générale de la masse des obligataires ADI émises le 31 janvier 2020 par la société ALLIANCES DEVELOPPEMENT IMMOBILIER, SA

Au vu des circonstances exceptionnelles que connaît notre pays en raison de la pandémie du Coronavirus (covid-19), la société Alliances Développement Immobilier, (la « Société ») dans un souci de préserver la santé des participants, a décidé d'adopter des mesures préventives qui s'inscrivent dans le cadre des démarches déployées par le Maroc en vue de limiter au maximum la propagation du virus.

A cet égard, l'attention des obligataires est attirée sur le fait que les modalités de tenue de l'assemblée générale des porteurs des obligations émises le 31 janvier 2020 dans le cadre de l'emprunt obligataire d'un montant de 1.093.131.800,00 de dirhams visé par l'Autorité Marocaine des Marchés des Capitaux (AMMC) en date du 25 décembre 2019 sous la référence VI/EM/037/2019 (les « Obligations »), telles qu'indiquées dans l'avis de convocation publié au Journal d'annonces légales La Nouvelle Tribune dans son édition du 28 février 2020, sont modifiées, et que ladite assemblée se tiendra sans changement de date ni d'heure à savoir le 31 mars 2020 à 10h par visioconférence selon les formes suivantes :

Nous vous prions de bien vouloir adresser votre demande de participation par e-mail à l'adresse suivante « AGADI@Alliances.co.ma », tout en joignant à votre email :

1. Si vous êtes le porteur des Obligations, ou son représentant légal, s'il s'agit d'une personne morale :

- i. vos noms et prénoms,
- ii. adresse mail à utiliser pour la visioconférence
- iii. copie de votre Carte d'Identité Nationale
- iv. pour le représentant légal, le justificatif de sa qualité

2. Si vous n'êtes pas le porteur des Obligations, ou son représentant légal

- i. vos noms et prénoms,
- ii. adresse mail à utiliser pour la visioconférence
- iii. copie de votre Carte d'Identité Nationale
- iv. le pouvoir de représentation conféré par le porteur des Obligations ou son représentant légal, s'il s'agit d'une personne morale

Dans tous les cas, vous devrez transmettre également :

- i. L'attestation constatant l'inscription en compte de vos titres.

Une confirmation, contenant un lien redirigeant vers la visioconférence, vous sera envoyée une demi-heure avant le début de l'assemblée. Les équipes de la Direction du Service Informatique (DSI) de la Société seront disponibles, le 31 mars 2020 pour tout besoin d'assistance technique quant à la visioconférence aux coordonnées suivantes :

Numero de téléphone (DSI Support) : +212614428486 / +212665062827

A la suite de la confirmation de chaque participant, un bulletin de vote lui sera communiqué à son adresse e-mail. Pour chaque décision à l'ordre du jour, le bulletin de vote dûment renseigné devra être transmis à l'adresse sus-indiquée.